

<b>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC ÉPIZOOTIES HAUTE-CORSE</b>	Fiche I. A
<b>I/ PRÉAMBULE ADMINISTRATIF</b>	
<b>I.A/ Arrêté d'approbation</b>	



**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

Service Santé, Protection Animale et Végétale

**Arrêté n°2B-2025-12-04-00009 en date du 4 décembre 2025  
portant approbation de la disposition spécifique de l'organisation  
départementale de la réponse de sécurité civile (ORSEC) épidémie majeure**

### **LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE**

**Vu** le code sécurité intérieur livre 7 relatif à la sécurité civile;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.201-5, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-8 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-4;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**Vu** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

**Vu** le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les Tribunaux Administratifs ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** le décret du 28 mai 2025 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves ARGAT Directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté du 8 juin 1994 modifié, fixant les mesures de lutte contre la maladie vésiculeuse des suidés ;

**Vu** l'arrêté du 8 juin 1994 modifié, fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;

**Vu** l'arrêté du 23 juin 2003 modifié, fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine ;

**Vu** l'arrêté du 22 mai 2006 modifié, fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse ;

**Vu** Arrêté du 25 septembre 2023 portant abrogation des arrêtés interministériels relatifs aux mesures de prévention, de surveillance et de lutte vis-à-vis de l'influenza aviaire

**Vu** Arrêté du 25 septembre 2023 modifié, relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

**Vu** Arrêté n°2B-2025-07-21-00003 en date du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, et aux chefs de bureaux et collaborateurs du cabinet ;

**Vu** la circulaire du ministère chargé de l'agriculture DGAL/SDSPA/N2006-8117 du 15 mai 2006 relative aux plans d'urgence contre les épizooties majeures;

**Vu** les avis des services recueillis dans le cadre de la consultation;

**Sur proposition** du Sous préfet, Directeur de cabinet du Préfet

## **ARRÊTE**

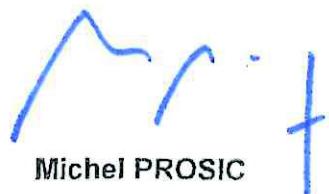
### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Sont approuvées les dispositions spécifiques de l'organisation départementale de la réponse de sécurité civile (ORSEC), mode d'action « épizootie majeure » telles que présentées en annexe du présent arrêté.

### Article 2 : Exécution – publication

Le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Corse, le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement de Calvi et Corte, les chefs des services régionaux et départementaux, les présidents des établissements de coopération intercommunale et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Le préfet,*



Michel PROSIC